

Ville d'Auvers-sur-Oise 95430

Tél: 01.30.36.70.30 Fax: 09.72.25.20.41

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2016

N° 16.01 3/3

III. Arrêtés du Maire

1er trimestre 2016

2016-001 : Arrêté Débit de boisson - Auvers Jazz pour le 23 janvier 2016

2016-002 : Arrêté portant délégation des fonctions d'Officier de l'Etat Civil à un agent communal -Mme Sylviane MONTEIL

2016-003 : Arrêté Débit de boisson - Association AUVERS JAZZ pour le 13 février 2016

2016-004 : Arrêté portant délégation des fonctions d'Officier de l'Etat Civil à un agent communal -Mme Eve DA SILVA

2016-005 : Arrêté portant délégation de signature à un agent communal chargé des Affaires Générales - Mme Sylviane MONTEIL

2016-006 : Arrêté portant délégation de signature à un agent communal chargé des Affaires Générales - Mme Patricia DOUVILLE

2016-007 : Arrêté portant délégation de signature à un agent communal chargé des Affaires Générales - Mme Solange OBRY

2016-008: Arrêté portant délégation de signature à un agent communal chargé des Affaires Générales - Mme Eve DA SILVA

2016-009: Fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxi

2016-010 : Arrêté Débit de boisson - Président du 95 Décibels pour le 12 mars 2016

2016-011 : Arrêté Débit de boisson - Auvers Animations pour le 27 février 2016

2016-012 : Arrêté Débit de boisson - Auvers Animations pour le 13 mars 2016

2016-013 : Arrêté Débit de boisson - Auvers Animations pour le 23 et 24 avril 2016

2016-014 : Arrêté Débit de boisson - Gymnastique Sportive Auversoise pour le 27 mars 2016

2016-015 : Arrêté portant autorisation de fermeture tardive du restaurant "Nuage de saveurs" les 9 et 23 avril 2016, les 14 et 28 mai 2016 et le 25 juin 2016



d'AUVERS-SUR-OISE 95430

2016-001

portant autorisation d'un DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Uise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée le 8 janvier 2016 par Monsieur Frédéric HÉRIVAUX Président de l'Association Auvers'Jazz, domiciliée à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise (95430) (1ère demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation d'un Concert de Jazz ;

ARRÊTONS

Article 1er: Monsieur Frédéric HÉRIVAUX Président de l'Association Auvers'Jazz est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le :

Samedi 23 janvier 2016 à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

de 21h00 à 24h00

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Frédéric HÉRIVAUX .

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 janvier 2016

Notifié à l'intéressée le : Volul 2016. Signature:

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise



图:01 30 36 70 30

: 01 30 36 15 66

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION

DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL

A UN AGENT COMMUNAL

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10,

Vu le décret n° 62-931 du 03 août 1962 modifié,

Considérant qu'il convient d'assurer le service public dans les meilleures conditions ;

ARRÊTE :

<u>Article 1</u>: Madame ALIX épouse MONTEIL Sylviane Thérèse Nicole, Rédacteur principal 1° classe, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'officier de l'état civil.

<u>Article 2</u>: à ce titre, <u>Madame ALIX épouse MONTEIL Sylviane Thérèse Nicole</u>, <u>Rédacteur principal 1º classe</u>, est chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de la transcription de décès, de la transcription de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de dresser toutes copies, extraits ou bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes, de la délivrance des attestations de recensement militaire.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 3 Février 2016.

Notifié le

Signature

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise



2016-003

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Uise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée le 24 janvier 2016 par Monsieur Frédéric HÉRIVAUX Président de l'Association Auvers'Jazz, domiciliée à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise (95430) (2ime demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation d'un Concert de Jazz ;

ARRÊTONS

Article 1er : Monsieur Frédéric HÉRIVAUX Président de l'Association Auvers'Jazz est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le :

Samedi 13 février 2016 à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

de 21h00 à 24h00

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Frédéric HÉRIVAUX .

Fait à Auvers-sur-Oise, le 8 février 2016

Notifié à l'intéressée le : 1406/2016. Signature

н

Tsabelle MÉZTÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise



置:01 30 36 70 30

☐ : 01 30 36 15 66

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/04

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION

DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL

A UN AGENT COMMUNICACIFECTURE DE PONTOISE

1 6 FEV. 2016

ARRIVÉE

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10,

Vu le décret nº 62-931 du 03 août 1962 modifié,

Considérant qu'il convient d'assurer le service public dans les meilleures conditions ;

ARRÊTE :

<u>Article 1</u>: Madame MILLÉRIOUX épouse DA SILVA Eve, Adjoint Administratif de 2^{km} classe, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'officier de l'état civil.

<u>Article 2</u>: à ce titre, Madame MILLÉRIOUX épouse DA SILVA Eve, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, est chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de la transcription de décès, de la transcription de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de dresser toutes copies, extraits ou bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes, de la délivrance des attestations de recensement militaire.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 Février 2016.

Notifié le _

Signature

Isabelle MÉZIÉRES Maire d'Auvers-sur-Oise

The state of the s



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 Service des Affaires Générales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/05

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la Commune d'Auvers sur Oise,

Vu l'article L 2122.26 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la réception du public,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme ALIX épouse MONTEIL Sylviane, Thérèse Nicole, rédacteur principal de 1ère classe, pour la certification matérielle des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122,30 de la délégation de signatures,

Article 2:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise et à l'intéressée.

Fait à Auvers sur Oise, le 10 février 2016

Notifie Pe 11/2/16)

Le Maire, Isabelle MEZIERES,



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 Service des Affaires Générales



2016/06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la Commune d'Auvers sur Oise,

Vu l'article L 2122.26 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la réception du public,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme TASSIN épouse DOUVILLE Patricia, Marguerite Marie, rédacteur, pour la certification matérielle des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 de la délégation de signatures,

Article 2:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise et à l'intéressée.

Fait à Auvers sur oise, le 10 février 2016

Le Maire,

Isabelle MEZIERES,

Notifie le Montes.



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 Service des Affaires Générales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la Commune d'Auvers sur Oise,

Vu l'article L 2122.26 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la réception du public,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme OBRY née COSNEFROY Solange Geneviève Antoinette, adjoint administratif de 2ème classe, pour la certification matérielle des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 de la délégation de signatures,

Article 2:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise et à l'intéressée.

Fait à Auvers sur Oise, le 10 février 2016

Le Maire, Isabelle MEZIERES,

Note fie le MOZAG,





2016/08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 Service des Affaires Générales

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la Commune d'Auvers sur Oise,

Vu l'article L 2122.26 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la réception du public,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme MILLERIOUX épouse DA SILVA Eve, adjoint administratif de 2ème classe, pour la certification matérielle des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 de la délégation de signatures,

Article 2:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise et à l'intéressée.

Fait à Auvers sur Oise, le 10 février 2016

Notific Con 102 per 6.

Le Maire,

Isabelle MEZIERES,





N° 2016/09

100

01 30 36 70 30



01 30 36 15 66

FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI

Le Maire de la commune d'Auvers sur Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 3121-11-1 et R. 3121-5;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 réglementant l'activité des taxis dans le département du Val-d'Oise

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Auvers sur Oise est fixé à 2.

Article 2 : Le maire de Auvers sur Oise est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Sous-Préfecture du val d'Oise.

Fait à Auvers sur Oise, le 11 Février 2016

Le Maire, Isabelle MEZIERES,



2016-010

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Uise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée le 20 février 2016 par Monsieur Thierry DESCAMPS Président de l'Association 95 Décibels domicilié à AUVERS SUR OISE, 3 rue des Myosotis (1ère demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de la brocante musicale BROCK ZIK et KAROUF DU ROCK.

ARRÊTONS

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Thierry DESCAMPS Président de l'Association 95 Décibels est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le samedi 12 mars 2016 à la Maison de l'Île, rue Marcel Martin.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

le samedi 12 mars 2016 de 07h00 à 24h00.

<u>Article 3</u>: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool;

<u>Article 4</u>: En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

<u>Article 5</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry DESCAMPS.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 février 2016

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

27/2/2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise



2016-011

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Uise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée le 24 février 2016 par Monsieur Laurent CRETELLE Président d' « Auvers Animations » domicilié 76 rue François Villon à Auvers-sur-Oise (95430) (1ère demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation du Loto:

ARRÊTONS

<u>Article 1^{ee}</u>: Monsieur Laurent CRETELLE Président d'« Auvers Animations » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

le samedi 27 février 2016 de 19H à 01H00

<u>Article 3</u>: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool;

<u>Article 4</u>: En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

<u>Article 5</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Laurent CRETELLE.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 24 février 2016

Notifie a lintéressée le : 14/3/2016.

Signature :

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise



2016-012

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Uise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée le 24 février 2016 par Monsieur Laurent CRETELLE Président d' « Auvers Animations » domicilié 76 rue François Villon à Auvers-sur-Oise (95430) (2ème demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation des jeux à l'ancienne ;

ARRÊTONS

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Laurent CRETELLE Président d'« Auvers Animations » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

le dimanche 13 mars 2016 de 13H à 19H30

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

<u>Article 5</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Laurent CRETELLE.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 février 2016

Notifié à l'intéressée le / 213 2016.

Signature:

Tsabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise



2016-013

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Uise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée le 24 février 2016 par Monsieur Laurent CRETELLE Président d' « Auvers Animations » domicilié 76 rue François Villon à Auvers-sur-Oise (95430) (3èns demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation de la 15èns convention du disque.

ARRÊTONS

Article 1er : Monsieur Laurent CRETELLE Président d'« Auvers Animations » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

Le samedi 23 avril 2016 de 8h à 20h Le dimanche 24 avril 2016 de 8h à 20h

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

<u>Article 5</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Laurent CRETELLE.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 février 2016

Notifié à l'intéressée le 1931016 Signature

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise



2016-014

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée le 9 mars 2016 par Madame GABARD Nathalie, Présidente de la Gymnastique Sportive Auversoise, Maison de l'Ile, rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise (95430) (1ère demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation de la 26 ème brocante.

ARRÊTONS

<u>Article 1ee</u>: Madame GABARD Nathalie, Présidente de la Gymnastique Sportive Auversoise est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :

Le dimanche 27 mars 2016 de 5h à 18h

<u>Article 3</u>: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool;

<u>Article 4</u>: En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GABARD Nathalie.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 mars 2016

Notifié à l'intéressée le : Signature : 1613/16

delice

Tsabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise



Service Affaires Générales

: 01 30 36 70 30

: 01 30 36 15 66

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DU RESTAURANT « NUAGE DE SAVEURS »

9 et 23 avril 2016 14 et 28 mai 2016 25 juin 2016 nº 16 - 015



Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise du 06 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics ;

Vu la demande présentée le 14 mars 2016 par Madame Elodie VARUSIO ROLLAND, Gérante du Restaurant NUAGE DE SAVEURS exploité 5 rue Marceau à Auvers-sur-Oise (demande reçue en mairie le 16 mars 2016);

Considérant qu'il revient au Maire d'accorder des autorisations exceptionnelles de fermeture des débits de boisson après l'heure réglementaire ;

ARRÊTE

Article 1er - Une dérogation à l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise du 06 mai 2010, relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics, est accordée au restaurant "NUAGE DE SAVEURS", exploité 5 rue Marceau à Auvers-sur-Oise (Val d'Oise) par Madame Elodie VARUSIO ROLLAND, Gérante, afin de permettre l'ouverture tardive de l'établissement à l'occasion de l'organisation aux dates suivantes :

- nuit du samedi 9 avril 2016 jusqu'à 3 heures du matin (mariage).
- nuit du samedi 23 avril 2016 jusqu'à 3 heures du matin (anniversaire).
- nuit du samedi 14 mai 2016 jusqu'à 3 heures du matin (mariage)
- nuit du samedi 28 mai 2016 jusqu'à 3 heures du matin (mariage)
- nuit du samedi 25 juin 2016 jusqu'à 3 heures du matin (mariage)

La musique devra être baissée dès 1 heure du matin afin de ne pas troubler le repos du voisinage et à ne pas compromettre la tranquillité publique. Le gérant devra informer les habitants se trouvant à proximité du restaurant qu'une autorisation dérogatoire a été accordée aux dates susvisées et sensibiliser sa clientèle sur le respect du voisinage (claquement de portières, cris ... etc.).

Article 2 - Le bénéticiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer atrictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, notarrenent en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoollame et la répression de l'ivresse publique.

<u>Article 3</u> - Ampliation du présent arrêté sera transmiso :

au Directeur général des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,

au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auvers-sur-Oise, le 21 mars 2016



IV. Arrêtés de Voirie

1er trimestre 2016

2016-001 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 76 rue Boucher du 5 janvier 2016 jusqu'au 31 janvier 2016

2016-002 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Mitterrand du 11 janvier jusqu'au 20 janvier 2016

2016-003 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au terrain d'honneur les 16 et 17 janvier 2016

2016-004 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 11 janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 dans différentes rues de la commune

2016-005 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Villon du 18 janvier jusqu'au 29 janvier 2016

2016-006 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Emile Boggio du 25 janvier jusqu'au 6 février 2016

2016-007 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 18 janvier 2016 jusqu'au 23 janvier 2016 rue Daubigny

2016-008 : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant le n°5 prolongation jusqu'au 27 janvier 2016

2016-009 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 25 janvier 2016 jusqu'au 8 février 2016 51 rue des Marolets

2016-010 : Arrêté interdisant temporalrement l'accès au terrain d'honneur les 23, 24 et 25 janvier 2016

2016-011: Arrêté interdisant temporairement l'accès au parc des sports les 23, 24 et 25 janvier 2016

2016-012 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking au droit du bâtiment du logement aliée Henri Mataigne le 12 février 2016 de 7h à 18h

2016-013 : Arrêté modifiant temporairement la stationnement de trois places de parking côté Hôtel de ville du 30 janvier 2016 jusqu'au 31 juillet 2016

2016-014 : Arrêté modifiant temporairement la circulation de 23h à 5h du 4 février au 5 février 2016 passage à niveau n°15

2016-015 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 80 rue Rajon le 19 février 2016

2016-016 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement arrêt minute sur le parking derrière la Mairie du 4 février 2016 jusqu'au 8 avril 2016

2016-017 : Arrêté temporaire de fermeture de l'aire de Jeux des Aulnaies allée Henri Mataigne du 8 février 2016 jusqu'au 22 février 2016 2016-018 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 13 rue Montmaur le 16 février 2016 2016-019 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au terrain d'honneur les 13 et 14 février 2016 2016-020 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au parc des sports les 13 et 14 février 2016 2016-021 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Chaponval (troncon entre les rues de Pontoise et Marolets) du 7 mars 2016 jusqu'au 15 avril 2016 2016-022 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Valhermeil (tronçon compris entre les chemins de la vallée de Cléry et des Justices) du 22 février jusqu'au 11 mars 2016 2016-023 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Carnot et rue du Général de Gaulle le 19 mars 2016 de 9h45 à 11h 2016-024 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au terrain d'honneur les 20 et 21 février 2016 2016-025 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au parc des sports les 20 et 21 février 2016 2016-026 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement le 23 février 2016 23 rue François Coppée 2016-027 : Arrêté modifiant temporairement ma circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie du 24 février 2016 jusqu'au 31 mai 2016 2016-028 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement le 2 mars 2016 rue Carnot angle rue Boucher 2016-029 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 76 rue Boucher du 3 mars 2016 jusqu'au 18 mars 2016 2016-030 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 29 février au 5 mars 2016 143 rue de Pontoise 2016-031 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la gare d'Auvers-sur-Oise (côté rue du Général de Gaulle) du 1^{er} mars au 31 juin 2016 2016-032 : Arrêté modifiant temporalrement la circulation et le stationnement du 6 janvier jusqu'au 16 janvier 2016 76 rue Boucher 2016-033 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 6 rue des Gords du 7 mars 2016 jusqu'au 25 mars 2016 2016-034 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 16 rue de

la Bourgogne du 14 mars 2016 jusqu'au 16 mars 2016

2016-035 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Marcel martin le 27 mars 2016 de 5h à 21h

2016-036 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Montmaur et rue de paris le 27 mars 2016 de 5h à 21h

2016-037 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking de la Maison de l'île le 27 mars 2016 de 5h a 21h

2016-038 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Simone le Danois jusqu'au 2 avril 2016

2016-039 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 1 rue Eugène Fauquert du 14 mars 2016 au 26 mars 2016

2016-040 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 4 rue de la Bourgogne du 29 mars 2016 jusqu'au 13 avril 2016

2016-041 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Callé (tronçon compris entre les rues Van Gogh et Eugène Fauquert) du 16 mars 2016 au 26 mars 2016

2016-042 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de la Plage du 29 mars 2016 au 15 avril 2016

2016-043 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 43 bis rue François Villon du 4 avril 2016 au 30 avril 2016

2016-044 : Arrêté interdisant temporairement l'accès au parc des sports les 2 et 3 avril 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.001

AUVERS-SUR-OISE le :

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 76 RUE BOUCHER DU 05 JANVIER 2016 JUSQU'AU 13 JANVIER 2016

Isabelle MÉZÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SCI CADRAN, en date du 21 décembre 2015,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au n° 76 rue Boucher afin de faciliter la pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement au droit du bâtiment rue Boucher n° 76.

ARRÊTE

Article 1: La pose d'un échafaudage au droit du bâtiment du n° 76 rue Boucher pour des travaux de ravalement, seront exécutés par la S.C.L CADRAN, 48 rue Daubigny, 95430 Auvers-sur-Oise, du 05 janvier 2016 jusqu'au 13 janvier 2016;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.C.I. CADRAN exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Représentant de la S.C.I. CADRAN d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

- 6 JAN, 2016

Pour le Maire et par Délégation Florent BLEAULIEU Adjoint au Maire







ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE F.MITTERRAND 11 JANVIER JUSQU AU 20 JANVIER 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES FB/MLH/GDC N° 16.002

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société SAS DHTP,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue F.MITTERRAND, afin de faciliter les travaux d'arasement des deux pistes cyclable.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'arasement des deux pistes cyclables seront réalisés par la société SAS DHTP 4 bis rue de Villiers ADAM 95290 ISLE ADAM, pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL et sous la Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 chemin Jules CESAR 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, du 11 janvier jusqu'au 20 janvier 2016.

<u>Article 2</u>: La circulation se fera par demi-chaussée, et règlementée par feux tricolores à l'avancement du chantier;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier;

<u>Article 5</u>: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place par la société SAS DHTP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire; Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la société SAS DHTP, ISLE ADAM,
- Monsieur le Directeur du Conseil Départemental Routier, SAINT OUEN L'AUMONE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le - 7 JAN. 2016

Pour le Maire Et par délégation

Florent BEAULIEU Adjoint au Maire



d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.003

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU TERRAIN D'HONNEUR LES 16 ET 17 JANVIER 2016

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis des Services Municipaux (Techniques et Sports) de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au TERRAIN D'HONNEUR en raison des mauvaises conditions climatiques,

Les matchs se joueront sur terrain stabilisé.

ARRÊTE

Article 1: L'accès au TERRAIN D'HONNEUR sera interdit les 16 et 17 janvier 2016

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendannerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Section de Football.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

1 3 JAN, 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS SUR OISE





ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 11 JANVIER 2016 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016 DANS DIFFERENTES RUES DE LA COMMUNE

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC Nº 16,004

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CITEO ELALE dans le cadre de travaux d'urgence de dépannage ou de mise en sécurité sur le réseau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre l'intervention dans le cadre de la continuité du Service Public.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'urgence afin de maintenir la continuité du Service Public, pourront avoir lieu du 11 janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et seront réalisés par la Société CITEOS ELALE 24 rue du Fer à Cheval 95000 SARCELLES;

Article 2 : Sont considérés comme travaux d'urgence :

- -travaux d'entretien courant, afin d'assurer la continuité du Service Public,
- -les interventions curatives des équipements d'exploitation motivées par un impact de sécurité aux tiers.

Tous les autres travaux notamment extension du réseau ou opérations programmées feront l'objet d'une demande d'arrêtés spécifiques.

Article 3 : Dans le cadre de ces travaux d'urgence et en fonction des impératifs liés à la sécurité des biens et des personnes :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores ou déviée avec mise en place d'une déviation,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- «la circulation piétome sera pretégée ou déviée,

- -le stationnement pourra être interdit jusqu'à 50 mètres au droit du chantier et de part et d'autre de la chaussée
- l'entreprise mettra tout en œuvre de façon à assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Les véhicules nécessaires au chantier seront autorisés à accéder au chantier ;

Article 5 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société CITEOS ELALE et devra être conforme à la législation en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CITEOS ELALE SARCELLES,
- Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

13 JAN, 2016

Isabelle MEZIERES Maire d'Auvers sur Oise



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE F.VILLON DU 18 JANVIER JUSQU AU 29 JANVIER 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.005

Isabelle MÉZIÈRES.	Maire d'AUV	ERS-SUR-OISE,
--------------------	-------------	---------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société DTP2I.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue F,VILLON, de faciliter les travaux de purges de chaussée.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux de purges de chaussée de la rue F.VILLON seront réalisés par la société DTP21 rue des carreaux 95640 MARINES pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise 3 chemin Jules César 95310 SAINT OUEN L'AUMONE du 18 janvier jusqu'au 29 janvier 2016;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur 50ml de part et d'autre de la chaussée ;

Article 3: La circulation sera réglementée en alternat par feux tricolore;

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier scront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 5</u>: La signalisation sera mise en place par la Société DTP2I, exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

<u>Article 6</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la société DTP2I, MARINES.
- Monsieur le Directeur Du Conseil Départemental Routier, SAINT OUEN L'AUMONE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

1 8 JAN. 2016

Isabelle MEZIERES Maire d'Auvers sur Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.006

AUVERS-SUR-OISE le :

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE EMILE BOGGIO DU 25 JANVIER JUSQU'AU 6 FEVRIER 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue Emile BOGGIO, afin de faciliter les travaux de réfection de la chaussée.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux de réfection de la chaussée rue Emile BOGGIO seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE 7 chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY du 25 janvier jusqu'au 6 février 2016.

<u>Article 2</u>: En fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf les engins de chantier de 8 h30 à 17 h. La circulation et le stationnement seront autorisés pour les riverains de 17 h à 8 h; et la vitesse sera limité à 20KM/H.

<u>Article 3</u>: Une déviation sera mise en place par les rues Roger TAGLIANA, REMY, AUNAIES, Louis GANNE dans un sens ,et par les rues François VILLON, REMY, Roger TAGLIANA dans l'autre sens ;

<u>Article 4</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

<u>Article 5</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate des travaux;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Mousieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE ENNERY,
- Monsieur le- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

18 JAN. 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise





ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 18 JANVIER 2016 JUSQU'AU 23 JANVIER 2016 RUE DAUBIGNY

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.007

95430

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'effondrement de la chaussée devant le 22 rue Daubigny

Vu l'arrêté nº 02.035

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Daubigny, afin de faciliter les travaux de réparation des canalisations gaz et distribution d'eau potable.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux de réparation d'un branchement d'eau potable et de canalisations gaz seront réalisés du 18 janvier 2016 jusqu'au 23 janvier 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 Argenteuil et GRDF 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules au droit de l'excavation (entre le 18 et 30 rue Daubigny)

Article 3: La circulation sera autorisée à double sens sur les tronçons compris entre :

- La rue de Léry et le n° 30 de la rue Daubigny,
- La rue de Paris et le nº 18 de la rue Daubigny.

Article 4 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 5</u>: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE ET GAZ DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire; Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA d'ARGENTEUIL
- Monsieur le Directeur de GAZ DE FRANCE de PONTOISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

19 JAN. 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise



ILLE D'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES FB/MLH/GDC N° 16.008

AUVERS-SUR-OISE

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE, DEVANT LE N° 5 PROLONGATION JUSQU'AU 27 JANVIER 2016

Isabelle	MÉZIÈRES,	Maire d'AUVERS-SUR-OISE,
----------	-----------	--------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis de la Direction de la Gestion du Domaine Routier du Conseil Départemental,

Vu l'avis de la Commission de Circulation,

Vu l'arrêté 15.147,

Vu la demande formulée par M VANHAUWE gérant de la Boulangerie,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 5 rue du Général de Gaulle, afin d'installer un décor de Noël.

ARRÊTE

<u>Article 1</u> : L'installation d'un décor de Noël devant la Budiangeric sur la chaussée à l'emplacement zimé devant le numére 5 de la rue du Général de Gaulle sera protongé jusqu'au 27 janvier 2016 ,

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;

Article 3: La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du décor ;

Article 4 : La signalisation de sécurité sera mise en place par le pétitionnaire ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Gestion Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL à CERGY,
- Monsieur le Conseiller délégué à la Commission de Circulation,
- Monsieur VANHAUWE, gérant de la Boulangerie,
- Monsjeur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

1 9 JAN, 2016

Pour le Maire Et par délégation

Florent BEAULIEU Adjoint au Maire



d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 25 JANVIER 2016 JUSQU'AU 08 FEVIER 2016 51 RUE DES MAROLETS

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL Nº 16.009

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société ECOTS-BTP,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du 51 rue des MAROLETS, afin de faciliter les travaux de remplacement de 2 tampons D400+1 grille pour VEOLIA.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de remplacement de 2 tampons D400+1 grille pour VEOLIA seront réalisés du 25 janvier 2016 jusqu'au 08 février 2016 par la Société ECOTS-BTP 1 rue Louis BLANC 60180 NOGENT SUR OISE pour le compte de VEOLIA assainissement 13 rue de la pompe BP8449 95807 CERGY PONTOISE CEDEX.

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la société ECOTS-BTP exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la société ECOTS-BTP, NOGENT SUR OISE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA Assainissement, CERGY PONTOISE,
- Monsicur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

2 2 JAN, 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.010

AUVERS-SUR-OISE

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU TERRAIN D'HONNEUR LES 23/24 ET 25JANVIER 2016

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis des Services Municipaux (Techniques et Sports) de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au TERRAIN D'HONNEUR en raison des mauvaises conditions climatiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au TERRAIN D'HONNEUR sera interdit les 23/24 et 25 janvier 2016

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Section de Football,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT & AUVERS-SUR-OISE, le 21 JANYJER 2016

Isabelle MÉZIÈRES





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 AUVERS-SUR-OISE

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU PARC DES SPORTS LES 23/24 ET 25 JANVIER 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.011

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis du Service Technique de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au Parc des Sports en raison des mauvaises conditions climatiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au Parc des Sports sera interdit les 23/24 et 25 janvier 2016

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Section de Football,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 janvier 2016

Isabelle MÉZIÈRES





ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING Au droit du bâtiment du logement allée Henri MATAIGNE le 12février 2016 7h à 18h

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/CC N° 16.012

Isabelle MEZIERES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking à coté du bâtiment du logement allée Henri MATAIGNE, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La société ALP'AZUR déménagement Europa 62 rue Claude GENIN 38100 GRENOBLE effectuera l'emménagement du logement allée Henri MATAIGNE, le 12 février 2016 de 7h à 18h.

Article 2 : Le stationnement sur le parking (voir croquis joint) sera réservé au camion de déménagement de 7h à 18h.

Article 3: La signalisation sera mise en place par les services Techniques Municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE,

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise



Parking réservé au camion de deménagement



AUVERS-SUR-OISE le :

d'AUVERS-SUR-OISE

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

DE TROIS PLACES DE PARKING COTE HOTEL DE VILLE
DU 30 JANVIER 2016 JUSQU'AU 31 JUILLET 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/MLH/VL Nº 16.013

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'installer des containers d'ordures ménagères et d'installer du matériel de chantier sur trois places de stationnement dont une place d'handicapés côté Hôtel de Ville (suivant croquis joint), afin de faciliter les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

ARRÊTE:

Article I: La neutralisation de trois places de parking dont une place d'handicapés côté Hôtel de Ville pour l'installation de containers d'ordures ménagères et l'installation de matériel de chantier (suivant croquis joint) pendant la durée des travaux d'accessibilité de la Mairie à partir du 30 janvier 2016 jusqu'au 31 juillet 2016.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Municipaux.

Article 3 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

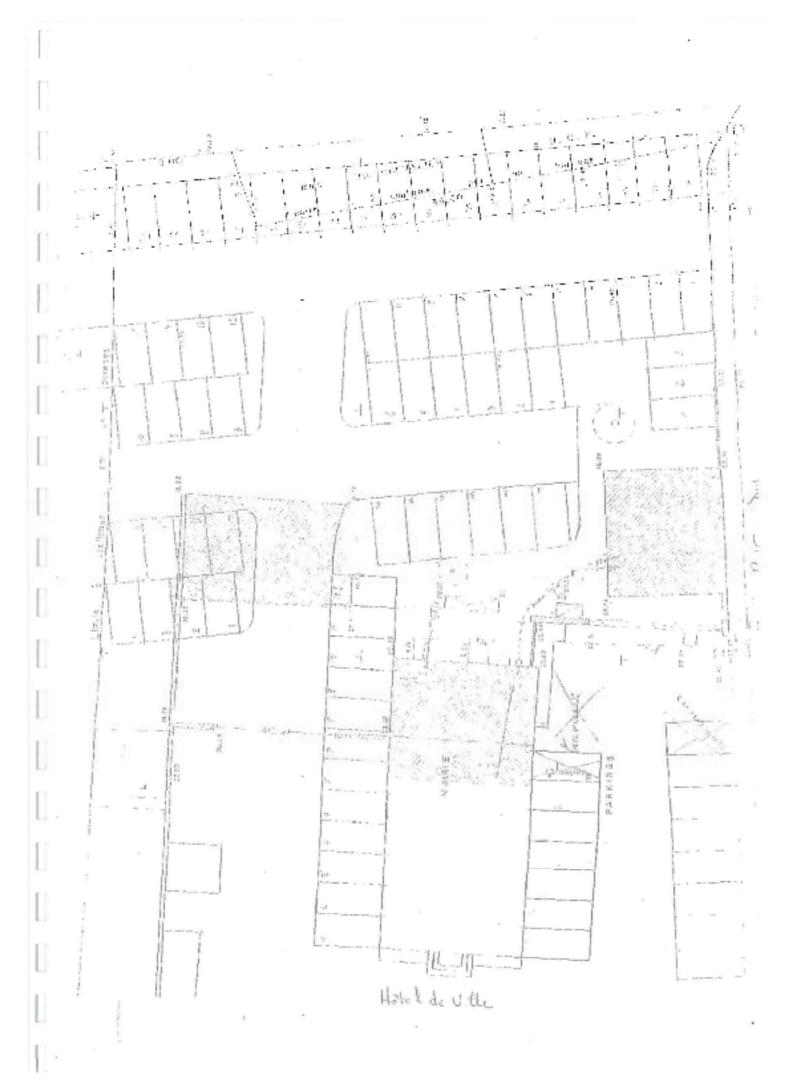
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 janvier 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise







ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DE 23 H A 5 H DU 04 FEVRIER AU 5 FEVRIER 2016 PASSAGE A NIVEAU N°15

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.014

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la S.N.C.F. en date du 25 janvier 2016

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre les travaux des rues E. LEFEVRE et E. BOGGIO.

ARRÊTE

Article 1: La S.N.C.F. Place des victoires du 17 octobre 1961 93200 ST DENIS, effectuera des travaux d'entretien de la voie ferrée rue Eugène Lefèvre dans la nuit du 04 février 2016 au 05 février 2016 de 23h00 à 5h00.

Article 2 : Durant les travaux la circulation de tous véhicules et piétons sera interdite de 23 h à 5 h;

Article 3: Une déviation sera mise en place:

1°) nuit du 04 février au 05 février 2016 : par les rues des Aulnaies, Louis Ganne, F.Villon, Rémy, R.Tagliana dans un sens et par les rues R.Tagliana, Rémy, Granges, de Four, Parmentier et F. Villon dans l'autre sens ;

<u>Article 4</u>: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents;

<u>Article 5</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par la SNCF exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire; <u>Article 6</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la SNCF, SAINT DENIS,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

- 1 FEV. 2016

Isabelle MÉZIÈRES





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 80 RUE RAJON LE 19 FEVRIER 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.015

Isabelle MEZIERES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la société PRODOM du 14 janvier 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 80 rue RAJON, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La société PRODOM située au 15 rue SAINT-PIERRE 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE effectuers le déménagement pour le compte de Monsieur DARCAY 80 rue RAJON le 19 février 2016.

Article 2 : La mairie autorise la société PRODOM à stationner son camion de déménagement dans la rue de Paris coté pair de 8h à 18h.

<u>Article 3</u>: Un emplacement sera réservé rue Paris coté pair, pour un camion de 15 mètres. Le stationnement sera donc interdit à tous autres véhicules sur 50 mètres et de part et d'autre de la chaussée;

<u>Article 4</u>: Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

<u>Article 5</u>: La signalisation sera mise en place par la Société Déménagement PRODOM et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

<u>Article 6</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement; Article 7: Ampliation du présent arrêté seru transmiso à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société PRODOM, SAINT GERMAIN EN LAYE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, -8 FEV, 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

AUVERS-SUR-OISE le :

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

ARRET MINUTE SUR LE PARKING DERRIERE LA MAIRIE

30 DU 04 FEVRIER 2016 JUSQU'AU 08 AVRIL 2016

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES

IM/MLH/VL Nº 16.016

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société COPROM Construction en date du 02 février 2016,

Considérant la nécessité de prévoir l'installation de chantier extérieur et de matériel de chantier sur l'arrêt minute du parking derrière la mairie (suivant croquis joint), afin de faciliter les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

ARRÊTE:

Article 1: La neutralisation des places de stationnement de courte durée (arrêt minute) sur le parking derrière la mairie pour l'installation de chantier extérieur et de matériel de chantier (suivant croquis joint) pendant la durée des travaux d'accessibilité de la Mairie à partir du 04 février 2016 jusqu'au 08 avril 2016.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société COPROM Construction.

<u>Article 3</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 4 : Ampliation du prèsent amôté sora transmise à :

- Monaieur la Commandant de la Brigade de Gendarmario d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapours-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR OISE,
- Mousicar le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société COPROM Construction,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 février 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire-d'Auvers-sur-Oise



ARRETÉ TEMPORAIRE DE FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX DES AULNAIES ALLEE HENRI MATAIGNE DU 08 FEVRIER 2016 JUSQU'AU 22 FEVRIER 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 51 83 SERVICES TECHNIQUES 1M/MLH/VL

Nº 16.017

95430

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Considérant la nécessité de fermer provisoirement l'aire de jeux située aux Aulnaies, Allée Henri Mataigne pour effectuer des travaux de rénovation sur l'aire de jeux par les services municipaux.

ARRETE

<u>Article 1</u>: A partir du 08 février 2016 jusqu'au 22 février 2016, l'aire de jeux des Aulnaies sera fermée au public.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services Municipaux;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 février 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 13 RUE MONTMAUR LE 16 FEVRIER 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.018

Isabelle MEZIERES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la demande de la société BIARD du 3 février 2016,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 13 rue MONTMAUR, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La société BIARD située au 19 chemin des tuileries 13015 MARSEILLE effectuers le déménagement pour le compte de Monsieur CORSON 13 rue MONTMAUR 95490 AUVERS SUR OISE le 19 février 2016.

<u>Article 2</u>: La société BRIARD est autorisée à stationner son camion porte conteneur dans la rue Montmaur au droit du numéro 13;

Article 3: La circulation devra impérativement être maintenue par demi- chaussée;

Article 4 : Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

<u>Article 5</u>: La signalisation sera mise en place par la Société BIARD et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

<u>Article 6</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement; Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société BIARD, MARSEILLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE,

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.019

AUVERS-SUR-OISE

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU TERRAIN D'HONNEUR LES 13 ET 14 FEVRIER 2016

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis des Services Municipaux (Techniques et Sports) de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au TERRAIN D'HONNEUR en raison des mauvaises conditions climatiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au TERRAIN D'HONNEUR sera interdit les 13 et 14 février 2016

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Section de Football,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 février 2016

Isabelle MÉZIÈRES





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU PARC DES SPORTS

AUVERS-SUR-OISE

LES 13 et 14 FEVRIER 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.020

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis du Service Technique de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au Parc des Sports en raison des mauvaises conditions climatiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au Parc des Sports sera interdit les 13 et 14 février 2016

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Section de Football,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 février 2016

Isabelle MÉZIÈRES





95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE CHAPONVAL (Troncon entre les rues de Pontoise et Marlorets) DU 7 MARS 2016 JUSOU'AU 15 AVRIL 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.021

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue de CHAPONVAL afin de faciliter les travaux de renouvellement d'une conduite de distribution d'eau potable.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux rue de Chaponval de renouvellement d'une conduite de distribution d'eau potable seront exécutés par l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX 2 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON pour le compte du Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF) du 7 mars 2016 jusqu'au 17 avril 2016;

<u>Article 2</u>: Durant le chantier, la circulation sera maintenue dans le sens rue de Pontoise(RD4) vers la rue des Marolets;

<u>Article 3</u>: Lors des travaux proche du passage à niveau, la circulation sera interdite dans les 2 sens entre la rue de Pontoise et le numéro 28 de Chaponval.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rues Marceau, de four, des Marolets ;

Article 5: Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la voic et de part et d'autres de la chaussée ;

Article 6: Un accès sécurisé des riverains sera maintenue en permanence ;

<u>Article 7</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

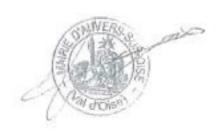
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX, VIRY CHATILLON,
- Monsieur le Président du SEDIF,
- Monsieur le Président du TRI-ACTION,
- Monsieur le Directeur de SEPUR,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

23 FEV, 2016

Isabelle MEZIERES Maire d'AUVERS SUR OISE





ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU VALHERMEIL (Tronçon compris entre les chemins de la vallée de Cléry et des Justices) DU 22 FEVRIER JUSQU'AU 11 MARS 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.022

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du VALHERMEIL, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux d'assainissement rue du Valhermeil(tronçon compris entre les chemins de la vallée de Cléry et justices) seront réalisés par la Société D.G.L.T.P le Bois Taillis Route de Paris 95420 NUCOURT, du 22 février jusqu'au 11 mars 2016; par demi chaussée;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdites à tous véhicules sauf riverains et véhicules de secours ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50mètre du chantier ;

Article 4: Le stationnement rue du Valhermeil sera interdit pendant la durée du chantier ;

Article 5: La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société D.G.L.T.P. exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur concernant la signalisation temporaire ;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsicur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société D.G.L.T.P. NUCOURT,
- Monsieur le Président du S.I.A.V.O,S , AUVERS SUR OISE ,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1 9 FEY 2018

Isabelle MEZIERES Maire d'AUVERS SUR OISE





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Télécopie 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.023

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CARNOT ET RUE DU GENERAL DE GAULLE LE 19 MARS 2016 de 9 h 45 à 11h00

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter l'organisation de la Cérémonie Commémorative du 19 mars 1962.

ARRÊTE

Article 1 : La Cérémonie Commémorative du 19 Mars 1962 sera organisée place du 19 mars 1962 rue Carnot et au Monument aux Morts rue du Général de Gaulle le 19 mars 2016 à 9H45 ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

- 1°) Le stationnement sera interdit sur le parking situé rue Camot de 7 h à 11h00
- 2°) Le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue E. Fauquert et le n° 21 de 7 h à 10 h 45 de part et d'autre de la chaussée ; et la circulation se fera par demi-chaussée, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h;
- 3°) le cortège empruntera les rues Carnot et du général de gaulle jusqu'au monument aux Morts, ensuite jusqu'à l'Hôtel de ville par les rues du général de Gaulle et du Pois;

Article 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux;

<u>Article 4</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie; Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

23 FEV. 2016

Isabelle MEZIERES Maire d'AUVERS SUR OISE





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16,024

AUVERS-SUR-OISE

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT <u>L'ACCÈS AU TERRAIN D'HONNEUR</u> LES 20 ET 21 FEVRIER 2016

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis des Services Municipaux (Techniques et Sports) de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au TERRAIN D'HONNEUR en raison des mauvaises conditions climatiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au TERRAIN D'HONNEUR sera interdit les 20 et 21 février 2016

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Section de Football,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 février 2016

Isabelle MÉZIÈRES



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.025

AUVERS-SUR-OISE

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU PARC DES SPORTS LES 20 et 21 FEVRIER 2016

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis du Service Technique de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au Parc des Sports en raison des mauvaises conditions climatiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au Parc des Sports sera interdit les 20 et 21 février 2016

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendannerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Section de Football,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 février 2016

0

Isabelle MÉZIÈRES





95430

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC Nº 16.026

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LE 23 FEVRIER 2016 23 RUE FRANCOIS COPPEE

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de François COPPEE afin de faciliter les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable seront réalisés le 23 février 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL ;

Artiele 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera înterdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18/02/2016

Isabelle MÉZIÈRES





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE
DU 24 FEVRIER 2016 JUSQU'AU 31 MAI 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N°16.027

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie afin de permettre la bonne exécution des travaux sur la façade de l'hôtel de ville.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux sur la façade de l'hôtel de ville seront exécutés du 24 février 2016 jusqu'au 31 mai 2016 par les entreprises MONTI ZA 82/84 chemin Chapelle Saint ANTOINE 95300 ENNERY et AUVERS CONSTRUCTION 14 rue VAN GOGH 95430 AUVERS SUR OISE;

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement, sur le parking de la Mairie, seront fortement perturbés et interdits. Des emplacements de stationnements provisoires seront mis en place autour de l'hôtel de ville;

devant l'Hôtel de Ville : du 24 février 2016 jusqu'au 31 mai 2016 (voir croquis en annexe)

Article 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,

Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise MONTI, ENNERY,

Monsieur le Directeur de l'entreprise AUVERS CONSTRUCTION, AUVERS SUR OISE,

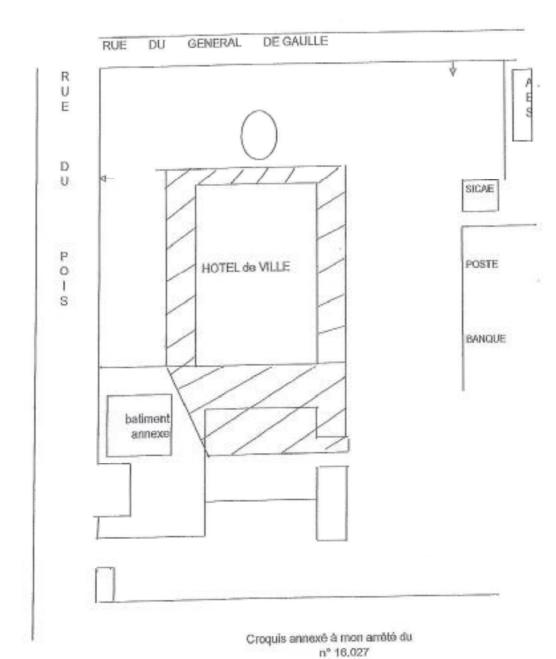
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,

 Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

2 % FEV. 2016

Isabelle MEZIERES Maire d'AUVERS SUR OISE



2 4 FEV. 2016

Emplacement réservé aux travaux



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LE 2 MARS 2016 RUE CARNOT angle RUE BOUCHER

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.028

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue CARNOT angle de la rue BOUCHER afin de faciliter les travaux de remplacement d'un robinet de prise.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de remplacement d'un robinet de prise seront réalisés le 2 mars 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL; rue CARNOT du carrefour des rues BOUCHER, Emile BOGGIO;

Article 2 : La circulation sera interdite au droit du chantier de 9h à 17h;

Article 3 : Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place :

En venant de PONTOISE : par les rues Louis GANNE, des AULNAIES, VAN GOGH, Frédéric FABRE En venant d'AUVERS : par les rues ZUNDERT, MITTERRAND, de la CHEVALERUE , Rémy GONEUTHE ;

<u>Article 4</u>: Pendant la durée des travaux la circulation dans les rues Emile BOGGIO et BOUCHER sera rétablie provisoirement à double sens ;

<u>Article 5</u>:La circulation de la ligne de transport n°95.07 de 9h à 16h sera déviée dans les deux sens par les rues GONEUTHE, REMY, CHEVALERUE, François MITTERRAND, ZUNDERT;

Article 6: Le stationnement sera interdit dans les rues Rémy GONEUTHE et REMY, (tronçon compris entre les rues Rémy GONEUTHE et GACHET);

Article 7: La vitesse de circulation sur l'ensemble de la déviation sera limitée à 30km/h;

Article 8 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mêtres du chantier ;

Article 9 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 10</u>: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
- Monsicur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
- Monsieur le Directeur de CEOBUS, GENICOURT,
- Monsieur le Directeur du Service Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D OISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de calui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

2 4 FEV. 2016

Isabelle MÉZIÈRES





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.029

AUVERS-SUR-OISE le :

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 76 RUE BOUCHER DU 3 MARS 2016 JUSQU'AU 18 MARS 2016

Isabelle MÉZÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SCI CADRAN, en date du 23 février 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au n° 76 rue Boucher afin de faciliter la pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement au droit du bâtiment rue Boucher n° 76.

ARRÊTE

Article 1: La pose d'un échafaudage au droit du bâtiment du nº 76 rue Boucher pour des travaux de ravalement, seront exécutés par la S.C.I. CADRAN, 48 rue Daubigny, 95430 Auvers-sur-Oise, du 3 mars 2016 jusqu'au 18 mars 2016;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par la S.C.I. CADRAN exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

<u>Article 7</u> ; Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Représentant de la S.C.I. CADRAN d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

2 4 FEV. 2016

Isabelle MÉZIÈRES





95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LE 29 FEVRIER AU 5 MARS 2016 143 RUE DE PONTOISE

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.030

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de PONTOISE afin de faciliter les travaux d'une purge automatique temporisée.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'une purge automatique temporisée seront réalisés du 29 février au 5 mars 2016 par la Société VEOLIA EAU 26 rue de la Fosse au Loup 95100 ARGENTEUIL, au 143 rue de PONTOISE;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluent, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

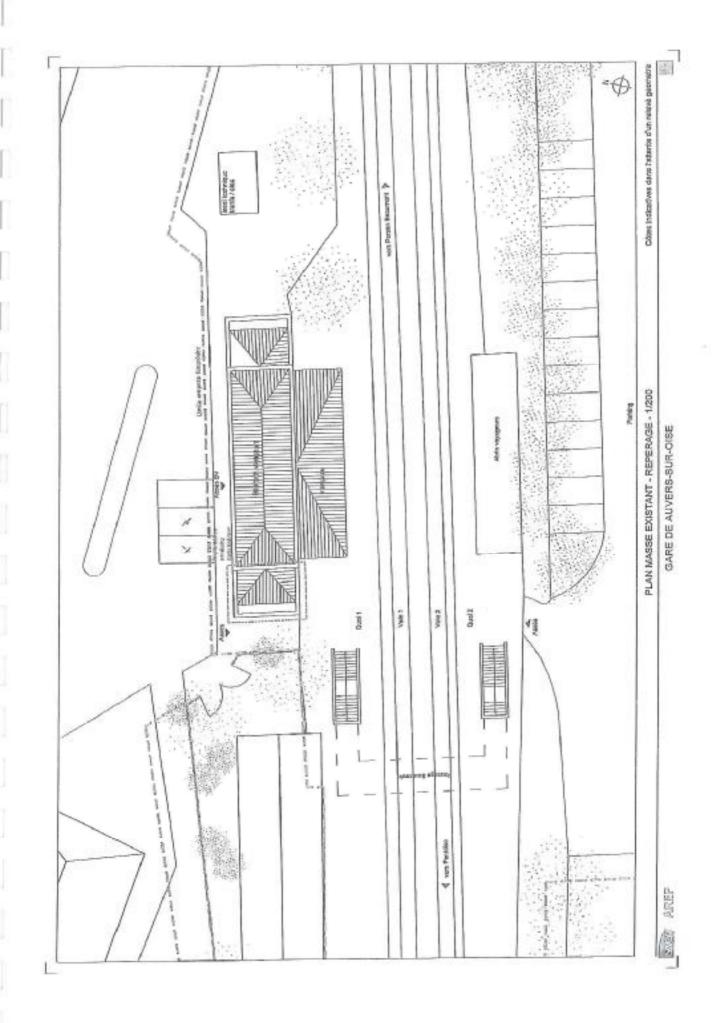
Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLJA ARGENTEUIL,
- Monsieur le Directeur du Service Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DOISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 26/02/2016

Isabelle MÉZIÈRES







VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA GARE D'AUVERS

(Côté rue du général de Gaulle)

1° MARS 2016 AU 31 JUIN 2016

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.031

I/MLH/GDC

Isabelle MEZIERES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2.

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de la gare d'AUVERS, afin de faciliter le stationnement d'une base de vie pour le chantier gare.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La société SITMAN est autorisée à installer d'une base de vie sur deux places de parking de la gare d'AUVERS (voir croquis), du 1^{ex} mars au 31 juin 2016 pendant la durée des travaux sur le bâtiment de la SNCF;

<u>Article 2</u>: Le stationnement sur les deux places de parking de la gare d'AUVERS (voir croquis joint) sera réservé au chantier réalisé par la société SITMAN;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société SITMAN ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la société SITMAN,
- Monsieur le Directeur de la SNCF,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE,

LE 26/02/2016



Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 mars 2016





ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 06 JANVIER JUSQU'AU 16 JANVIER 2016 76 RUE BOUCHER

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.032

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société CAGNA, en date du 1er mars 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Boucher n° 76, afin de faciliter les travaux de terrassement 15 ml sur chaussée pour branchement neuf.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les travaux de terrassement 15 ml sur chaussée pour branchement neuf seront réalisés du 03 mars 2016 jusqu'au 1^{er} avril 2016 par la Société CAGNA, Zac de Mercières Zone 3, 60202 Compiègne;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place par la société CAGNA exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendannerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 02 mars 2016





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.033

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 6 RUE DES GORDS DU 7 MARS 2016 JUSQU'AU 25 MARS 2016

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CRTPB du 5 février 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux : branchement gaz – traversée de chaussée.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux branchement gaz – traversée de chaussée seront exécutés par l'Entreprise CRTPB, 11 rue Maurice Bourdon, 02600 VILLERS COTTERETS pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier, 93400 Pontoise du 7 mars 2016 jusqu'au 25 mars 2016;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; avec mise en place de feux tricolores.

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CRTPB exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la société CRTPB à VILLERS COTTERETS,
- Monsieur le Directeur de GrDF à PONTOISE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 04 mars 2016





ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DU 16 RUE DE LA BOURGOGNE DU 14 MARS 2016 JUSQU'AU 16 MARS 2016

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83 51 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.034

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la société J.M. BULLE, Déménagements en date du 21 janvier 2016

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 16 rue de la Bourgogne, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La société J.M. BULLE située au 33 Grande Rue, 25660 LA VÈZE effectuera le déménagement pour le compte de Monsieur Paulus LEMOINE, 16 rue de la Bourgogne 95430 Auverssur-Oise, du 14 mars 2016 jusqu'au 16 mars 2016 inclus.

<u>Article 2</u>: La société J.M. BULLE est autorisée à stationner son camion de 19 tonnes dans la rue de la Bourgogne au droit du numéro 16;

Article 3 : La circulation devra impérativement être maintenue par demi- chaussée ;

Article 4 : Le personnel évoluant sur la chaussée sera muni de gilets fluorescents ;

<u>Article 5</u>: La signalisation sera mise en place par la Société J.M. BULLE et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société J.M. BULLE à LA VÈZE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 mars 2016





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.035

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Rue Marcel MARTIN le 27 MARS 2016

- de -5 heures à 21 heures -

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association"Gymnastique Sportive Auversoise",

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Marcel MARTIN afin de faciliter l'organisation de la brocante,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation dans la rue Marcel Martin sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, secours, exposants et organisateurs de -5 heures à 21 heures le 27 MARS 2016. La circulation des riverains se fera de la rue de Paris vers la rue de Cordeville;

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée;

<u>Article 3</u>: Une déviation sera mise en place par les rues de Paris, Rajon, de Cordeville dans un sens et par les rues de Cordeville, Rajon, de Paris dans l'autre sens,

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîncra la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la "Gymnastique Sportive Auversoise"
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 mars 2016



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE MONTMAUR ET RUE DE PARIS LE 27 MARS 2016 - de -5 heures à 21 heures -

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.036

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association"Gymnastique Sportive Auversoise",

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Montmaur afin de faciliter la circulation et le stationnement en raison de l'organisation de la Brocante rue Marcel Martin.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: L'organisation de la Brocante rue Marcel Martin nécessite l'aménagement de la circulation et le stationnement au carrefour des rues Paris, Montmaur et Marcel Martin;

Article 2 : La rue Montmaur sera mise en sens unique, la circulation sera dans le sens rue de la Bourgogne vers la rue de Paris, le 27 mars 2016 de 5 houres à 21 houres.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur 50 mètres à partir du carrefour de part et d'autre des rues Montmaur et Paris ;

Article 4 : Le personnel de l'Association assurant la sécurité et la circulation sera porteur de gilets fluorescent ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs ;

<u>Article 6</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la "Gymnastique Sportive Auversoise"
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 mars 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAISON DE L'ILE LE 27 MARS 2016 de 5 heures à 21 heures

Téléphone 01 30 36 81 93 Télécopie 01 30 36 83.51 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.037

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs au pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Gymnastique Sportive Auversoise,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la Maison de l'Ile afin de permettre le déroulement de la brocante,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La brocante organisée par la GYMNASTIQUE SPORTIVE AUVERSOISE se déroulera le DIMANCHE 27 MARS 2016 sur le parking de la Maison de l'Ile;

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux exposants, le dimanche 27 mars 2016 de 5 heures à 21 heures;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs ;

<u>Article 4</u> : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Gymnastique Sportive Auversoise,
- Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 mars 2016



d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/VL N° 16.038

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SIMONE LE DANOIS JUSQU'AU 02 AVRIL 2016

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société S.I.C.A.E.

Vu les arrêtés en date du 7 décembre 1994 instituant l'interdiction de circulation au véhicule de plus de 3,5 Tonnes.

Vu l'arrêté n° 02.038 instituant l'interdiction de circuler dans le tronçon face au n° 20 de la rue Simone Le Danois.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue Simone Le Danois afin de faciliter les travaux de rénovation du réseau d'alimentation électrique.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de rénovation du réseau d'alimentation électrique seront réalisés par la Société SICAE-VS, 40 rue Ampère, Zac des Portes du Vexin 95300 Ennery, jusqu'au 02 avril 2016.

<u>Article 2</u>: Ces travaux nécessitent la mise en place et l'utilisation de matériel modifiant temporairement et exceptionnellement les arrêtés de circulation en date du 07 décembre 1994 et en date du 17 mai 2002.

<u>Article 3</u>: En dérogation aux arrêtés précités, la SICAE-VS est donc autorisée à réaliser les travaux en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne pas accentuer les désordres sur la chaussée de la rue Simone Le Danois. La circulation sera du côté falaise.

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera ntise en place et entretenue par la Société SICAE-VS exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société SICAE-VS, ENNERY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 mars 2016



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.039

AUVERS-SUR-OISE le :

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 1 RUE EUGENE FAUQUERT DU 14 MARS 2016 AU 26 MARS 2016

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 15 février 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de remplacement d'un poteau de FRANCE TELECOM.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux de remplacement d'un poteau de FRANCE TELECOM seront exécutés par l'Entreprise CIRCET 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY du 14 mars 2016 jusqu'au 26 mars 2016;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET, VIGNY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 08/03/2016





ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 4 RUE DE LA BOURGOGNE DU 29 MARS 2016 JUSQU4AU 13 AVRIL 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.040

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 26 février 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du 4 rue de la bourgogne, afin de faciliter les travaux de remplacement de coffres ventouses ou décharges vétustes.

ARRÊTE

Article 1: Les travaux de remplacement de coffres ventouses ou décharges vétustes seront exécutés par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL du 29 mars 2016 jusqu'au 13 avril 2016.

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 3: La vitesse scra limitée à 30km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîncra la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, ARGENTEUIL,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le

1 6 MARS 2016

Isabelle MEZIERES

Maire d'AUVERS SUR OISE



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CALLE(tronçon compris entre les rues VAN GOGH et EUGENE FAUQUERT) DU 16 MARS 2016 AU 26 MARS 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/MLH/GDC N° 16.041

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société EIFFAGE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réfection de trottoir

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réfection de trottoir de la rue CALLE (tronçon compris entre les rues VAN GOGH et Eugène FAUQUERT) seront exécutés par la Société EIFFACE 8 rue du pont de la BRECHE 95193 GOUSSAINVILLE du 16 mars 2016 jusqu'au 26 mars 2016 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u> : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société EIFFAGE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendannerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE, GOUSSAINVILLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 mars 2016



ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA PLAGE DU 29 MARS 2016 AU 15 AVRIL 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/GDC

Nº 16.042

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société ATC.TP,en date du 17 mars 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'intervention sur poste de relevage pour le compte de VEOLIA .

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'intervention sur poste de relevage rue de la PLAGE seront exécutés par la Société ATC.TP 22 ZAE de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY du 29 mars 2016 jusqu'au 15 avril 2016 pour le compte de VEOLIA;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société ATC.TP exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendannerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Directeur de la Société ATC.TP, VIGNY,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 mars 2016





95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 43 BIS RUE FRANCOIS VILLON DU 4 AVRIL 2016 AU 30 AVRIL 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/GDC

Nº 16.043

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CAGNA, en date du 18 mars 2016,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'une ouverture de tranchée de 12ml sous trottoir pour branchement neuf .

ARRÊTE

Article 1: Les travaux d'une ouverture de tranchée de 12ml sous trottoir pour branchement neuf au 43 bis rue François VILLON seront exécutés par la Société CAGNA ZAC DE Mercières Zone3 60202 COMPIEGNE du 4 avril 2016 jusqu'au 30 avril 2016;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5; Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société CAGNA exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire;

<u>Article 7</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 AUVERS-SUR-OISE

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU PARC DES SPORTS LES 2 et 3 AVRIL 2016

Téléphone 01 30 36 70 30 Télécopie 01 30 36 15 66 SERVICES TECHNIQUES IM/GDC N° 16.044

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis du Service Technique de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au Parc des Sports en raison des mauvaises conditions climatiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au Parc des Sports sera interdit les 2 et 3 avril 2016

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
- Monsieur le Président de la Section de Football,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 mars 2016

Isabelle MÉZIÈRES

Maire d'Auvers-sur-Oise

